

REPUBLIQUE FRANCAISE

D E P A R T E M E N T
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

S é a n c e d u 0 8 D é c e m b r e 2 0 2 5

**Commune de
PAULHAN**

N° 2025/12/11

Date de la convocation	01/12/2025
	<u>Exprimés : 22</u>
Présents : 16	Pour : 22
Absents : 5	Contre : 0
Représentés : 6	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu
ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude
VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Bertrand ALEIX, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Isabelle GAVINET, Grégory GUERIN, Mylène BOUSSON, Léon JAURION, Véronique LABORDA, Marcel LAMBERT, Magali RODES, Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA, Mohamed NOUGOUM

Etaient absents : MM Pascal BIROUSTE, Hanane AMMARI, José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD, Thierry JAM

Procurations : - Mr Guy GAUBERT à Mr Marcel LAMBERT

- Mme Carine GASC à Mme Isabelle GAVINET
- Mr Georges GASC à Mr Claude VALERO
- Mme Véronique LAMBERT à Mme Mylène BOUSSON
- Mr David SEBASTIAN à Mme Véronique LABORDA
- Mme Laëtitia CAPELLE à Mme Sophie ROYON

Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 Mars 2011 relative à l'adoption d'une convention d'adhésion à la médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

Afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents, il convient de renouveler la convention d'adhésion 2026-2028 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault afin de déterminer les missions que le service prévention assurera au profit de la commune.

Il précise que le Conseil d'Administration du CDG 34 s'est prononcé en faveur :

- D'une tarification unique à hauteur de 0,42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent).
- D'un forfait, à l'agent à hauteur de 150€/an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).
- D'une obligation d'utilisation du portail Web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base des documents communicables.

Ouï l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion 2026-2028 à la médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire

Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr